



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Premier projet de Règlement numéro 11690-2018 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76-REC à même cette zone

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 novembre 2018, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement identifié ci-dessus.

Les modifications au Règlement de zonage visent à créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC, d'y autoriser les résidences unifamiliales isolées desservies et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à celles-ci, et afin d'agrandir la zone 76-REC dédiée à la marina, le tout, pour s'harmoniser avec un projet de lotissement à venir dans le secteur :

- Zone 72-REC, délimitée, par le lac Saint-Joseph, la zone 76-REC (Marina du Domaine de la Rivière-aux-Pins), la zone 66-H (Domaine de la Rivière-aux-Pins) et la zone 65-REC (Camping Plage Lac Saint-Joseph);
- Zone 76-REC, délimitée, par le lac Saint-Joseph et la zone 72-REC;
- zone 92-H, délimitée par l'emprise de l'avenue de la Rivière, le lac Saint-Joseph, les terrains résidentiels du 5 et 6 de la 2^e rue et par le 3, avenue de la Rivière, et enfin par les zones 72-REC et 76-REC;

Une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundis, mardis, jeudis, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi qu'au bas de cet avis.

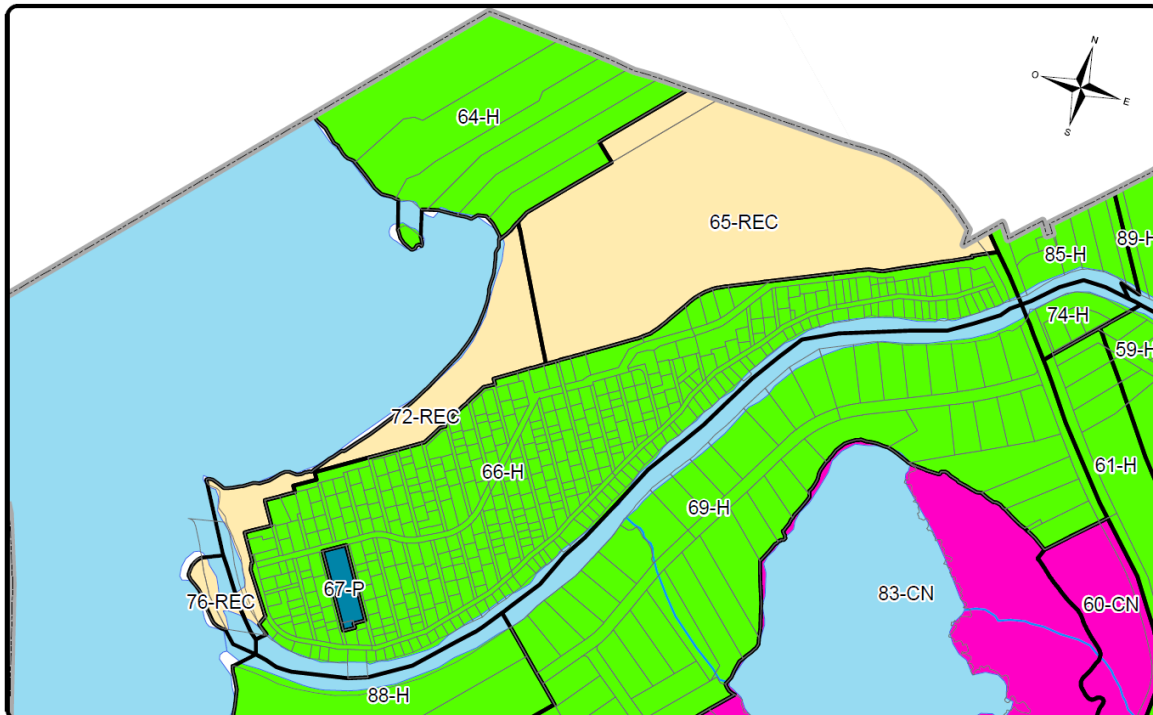
2. Une consultation publique sur ce projet de Règlement aura lieu à la salle communautaire Le Bivouac, le mardi 4 décembre 2018 à 18 h. Au cours de cette assemblée, monsieur Marcel Gaumont, conseiller municipal, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.
3. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 21^e jour de novembre 2018.

Jacques Arsenault
Greffier

LIMITES ACTUELLES DES ZONES 72-REC et 76-REC

Avant



LIMITES MODIFIÉES DES ZONES 72-REC, 76-REC ET LIMITES DE LA NOUVELLE ZONE 92-H

Après

